

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 9 octobre 2025

N°2025- 25 : Séance du Conseil d'administration du jeudi 9 octobre 2025

Service : Direction de la citoyenneté et de la solidarité - CCAS

Référence : D.D.

Objet : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITES 2024-2027 ENTRE NANTES METROPOLE ET LE CCAS DE COUERON – AVENANT N°1 A LA CONVENTION - APPROBATION

Le jeudi neuf octobre de l'an deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Couëron, légalement convoqué le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Etap -salle de la Monnaie sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Présidente. Le nombre de membres en exercice est de : 17 – quorum : 9.

Présents :

Mmes GRELAUD, DENIAUD, FOUBERT, CORMERAIS, GUERIN
MM. JOYEUX, EVANO, RECULEAU, SANZ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Mme GIRET à M. EVANO
Mme LE BERRE à Mme GUERIN

Absents excusés :

Mmes HAMEON, RAUHUT-AUVINET, BEN BELLAL, LECHEVALLIER, RADIGOIS
M. ANDRIEUX

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de membres effectivement présents : 9

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : Mme Carole Grelaud, Présidente du CCAS

EXPOSÉ

Aux termes de la délibération N°2024-19 du 11 avril 2024 le conseil d'administration du CCAS a approuvé la signature de la convention relative au contrat local de solidarité entre Nantes métropole et le CCAS de Couëron.

Pour rappel le Pacte national des Solidarités (PNS) prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ledit pacte repose sur quatre axes :

- La poursuite de la lutte contre les inégalités à la racine,
- L'amplification de la politique d'accès au travail pour tous,
- La lutte contre la grande exclusion,
- L'organisation solidaire de la transition écologique.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 9 octobre 2025

Pour mettre en œuvre son contrat local des solidarités, Nantes Métropole conventionne avec les communes et CCAS du territoire métropolitain, compétentes en matière de politique sociale, pour développer des actions adaptées aux besoins sociaux de leurs territoires.

Ainsi le CCAS de Couëron, à travers son action « *Prendre soin de soi* » ou « *Comment apprivoiser son stress et favoriser son sommeil* » a bénéficié d'une subvention à hauteur de 2 500 euros (sur un total de 5 000 euros prévus) soit 50% du montant total de l'action.

Nantes métropole se propose de poursuivre son soutien financier sur la période 2025-2027. Le CCAS pourra notamment bénéficier de l'appui de la métropole pour sa prochaine action collective consacrée au bien être mental prévue en novembre 2025 (toujours à hauteur de 50% du coût total du projet et avec un maximum de 2500 euros).

Il appartient au conseil d'administration du CCAS d'approuver l'avenant n°1 à la convention initiale dans les mêmes conditions que cette dernière.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avenant de convention ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'avenant n°1 à la convention entre Nantes Métropole et le CCAS de Couëron, définissant les modalités de mise en œuvre du Contrat Local des Solidarités pluriannuel 2024- 2027 ;
- autoriser Madame la Présidente, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 13 octobre 2025

Pour Carole Grelaud
Maire et Présidente du CCAS
La Vice-présidente
Geneviève Haméon



La Présidente du CCAS

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du

au

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 9 octobre 2025



Avenant n°1

à la convention entre Nantes Métropole et le CCAS de Couëron, définissant les modalités de mise en œuvre du Contrat Local des Solidarités pluriannuel 2024- 2027

Entre les soussignés :

Nantes Métropole, représentée par Martine Oger, conseillère métropolitaine en charge des solidarités, de la santé, du handicap, de l'accessibilité universelle, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain du 26-27 juin 2025.

et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Couëron, représenté par Madame Carole Grelaud, Présidente, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 9 octobre 2025, et désignée ci-après par "le CCAS".

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 26-27 juin 2025 relative à l'adoption de l'avenant n°1 du Contrat local des Solidarités 2024-2027.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger le soutien du Pacte des Solidarités (versés par Nantes Métropole) à l'action « Prendre soin de soi » ou « Comment apprivoiser son stress et favoriser son sommeil », portée par le CCAS de Couëron, inscrite dans la convention entre Nantes Métropole et le CCAS de Couëron, définissant les modalités de mise en œuvre du Contrat Local des Solidarités pluriannuel 2024-2027, signée le 4 septembre 2024.

ARTICLE 2 – PROLONGATION DU SOUTIEN DE L'ACTION

Le présent avenant a pour objet de prolonger le soutien du Pacte des Solidarités (versés par Nantes Métropole) à l'action suivante : « Prendre soin de soi » ou « Comment apprivoiser son stress et favoriser son sommeil », portée par le CCAS de Couëron, d'un montant global de 5 000 euros en 2025. Les montants prévisionnels pour les années suivantes sont 5 000 euros en 2026 et 5 000 euros en 2027, sous réserve absolue de leur vote individualisé par l'assemblée délibérante attributive de chaque année. L'action est financée à :

- 50 % par le CCAS de Couëron pour un montant 2 500 euros en 2025, 2 500 euros en 2026, et 2 500 euros en 2027, sous réserve absolue de leur vote individualisé par l'assemblée délibérante attributive de chaque année.
- 50 % par les crédits État du contrat local des Solidarités (versés par Nantes Métropole) à hauteur 2 500 euros en 2025, 2 500 euros en 2026, et 2 500 euros en 2027, sous réserve absolue de leur vote individualisé par l'assemblée délibérante attributive de chaque année.

ARTICLE 3 - Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 9 octobre 2025

ARTICLE 4 - Autres dispositions

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées

Fait à Nantes, en trois exemplaires, le

Pour Nantes Métropole
Madame la Conseillère métropolitaine
Martine Oger

Pour le CCAS de Couëron
La Présidente du CCAS
Carole Grelaud